

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 333

présenté par

M. de Mazières, M. Foulon, M. Myard, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Perrut, Mme Le Callennec,
M. Decool et M. Poisson

ARTICLE 1ER A

Après le mot :

« foncière »,

insérer les mots :

« du foncier public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fait figure de « loi phare » pour le Gouvernement Ayrault.

A ce titre, il est étonnant que l'article 1^{er} A se limite à la remise d'un rapport dans les douze mois sur les caractéristiques que pourrait revêtir un mécanisme d'encadrement de la valeur foncière fondé sur des indicateurs concrets et adossé à l'évolution de l'indice de la construction.

Sans méconnaître les marges de progrès dans l'estimation de la valeur foncière notamment en intégrant davantage le mécanisme du compte à rebours, il nous apparaît que cet article semble remettre en cause les méthodes d'évaluation appliquées par France Domaine.

En tout état de cause, le champ d'investigation dudit rapport devrait se limiter au foncier public.